

Le 14 janvier 2015 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. et Mmes MAUZÉ – FAURIE – SAUVION – EICHERT – SEUVE – CLAUDE – COUSAERT – RABY – PENOUTY – SAURY – BELLUTEAU – CABALLÉ – ARNAUD - FAYAUD ;

Absents excusés : M. JOUGIER, Mme PELLETIER (Point 1 et 2), M.GERMAIN

Absent(s) : M. BALDACCHINO, Mme. LAIN

Pouvoir(s) : Mme PELLETIER à M. RABY (Point 1 et 2) ;

Secrétaire de séance : Jacqueline CLAUDE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2014,
- désigne Jacqueline CLAUDE secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le maire souligne que ce conseil est le dernier accompagné par Frédéric THERMIDOR en tant que secrétaire de mairie. Il tient au nom du conseil à lui exprimer toute son amitié, ses vœux de réussite dans la suite de sa carrière. Il souligne également ses qualités de loyauté ainsi que sa capacité à resserrer, dans la sérénité, les liens entre les élus, le personnel et la population.

I- Augmentation du temps de travail d'un agent non titulaire.

Le maire informe que la fréquentation de la garderie du matin est en augmentation ces derniers mois pour dépasser couramment les 30 enfants.

Le maire propose donc d'augmenter le temps de travail d'un agent non titulaire de 17.5/35^{ème} à 21.2/35^{ème} afin de renforcer l'employée communale qui assure la garderie.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, employé au titre d'un accroissement temporaire d'activité, de 17.5/35^{ème} à 21.20/35^{ème} à compter du 01/02/2015 et jusqu'à la fin du contrat.

II- Suppression d'un poste de Rédacteur principal 1ère cl. et création d'un poste de Rédacteur

Le maire rappelle qu'afin de succéder à Frédéric THERMIDOR, Laurence CHARPENTIER a été recrutée. Cet agent ayant le grade de Rédacteur dans sa collectivité actuelle, il convient de supprimer le poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe affecté au poste de secrétaire de mairie et créer un poste de rédacteur.

Pour supprimer un poste, il faut toutefois recueillir préalablement l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) du centre de gestion de la Charente.

Compte tenu des délais courts, il est proposé de supprimer, sur le principe, dès aujourd'hui, le poste actuel et de créer un nouveau poste au grade de rédacteur.

Après avis du C.T.P., en février ou mars, il conviendra de délibérer à nouveau pour modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De supprimer le poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter 1^{er} avril 2015
- De créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01/02/2015
- Qu'il délibèrera à nouveau une fois l'avis du C.T.P. recueilli pour modifier le tableau des effectifs.

III- Révision du régime indemnitaire.

Arrivée de Véronique PELLETIER qui prend part au débat et au vote.

Le maire indique que, chaque année, la préparation des entretiens annuels avec le personnel communal est l'occasion d'analyser la masse salariale et de procéder à des ajustements.

Il rappelle que la rémunération d'un agent est constituée par un premier montant correspondant à son grade qui évolue selon des règles strictes fondées principalement sur le concours et l'ancienneté (échelon). Ce montant peut être complété par des indemnités mensualisées sur lesquelles le maire a une marge de manœuvre encadrée pour adapter la rémunération à l'efficacité de l'agent.

A ce titre, il propose, suivant le tableau ci-dessous reprenant également les indemnités versées à ce jour, de revoir les modalités de versement de certaines indemnités (*en gras et en caractère italique*).

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	TAUX
INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Administrative	Adjoints admin.	Adj. adm. 2 ^e cl.	449.29 €	2.5
Sociale	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. 1 ^e cl.	464.30 €	5.4
Sociale	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. ppal 2 ^{ème} cl.	469.67 €	4
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. 2 ^e classe	449.29 €	5

<i>Technique</i>	<i>Adjointes techniques</i>	<i>Adj. Tech. Ppal 2^e cl</i>	<i>469.66 €</i>	<i>5</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjointes techniques</i>	<i>Adj. Tech. Ppal 1^e cl</i>	<i>476.09 €</i>	<i>5</i>
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	469.66 €	7
Technique	Agents de maîtrise	Agent maîtrise ppal	490.08 €	6.7
INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteurs</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>857.82 €</i>	<i>4</i>
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	857.82 €	4
PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT				
Technique	Technicien	Technicien	986 €	2
INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE				
<i>Technique</i>	<i>Technicien</i>	<i>Technicien</i>	<i>361.90 €</i>	<i>7</i>

Le maire précise que :

- le montant annuel de référence est figé par décret et rarement actualisé.
- les taux détaillés ci-dessus sont des taux maxima déterminant une enveloppe globale pour chacun des grades.
- les indemnités allouées à chaque agent sont réparties dans chacune des enveloppes correspondant au grade de l'agent. Elles sont modulables en fonction des critères énoncés ci-dessous.

La répartition individuelle de l'enveloppe, effectuée par le maire, sera réalisée au prorata du temps de travail des agents et selon :

- les fonctions de l'agent appréciées au regard des responsabilités exercées ;
- la qualité d'entretien des locaux et des espaces publics ;
- le respect des règles d'hygiène alimentaire ;
- la disponibilité de l'agent et son assiduité.

Le versement de ces indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'appliquer les modalités de versement telles qu'elles sont détaillées ci-dessus à compter du 1^{er} février 2015.

IV- Convention de mise à disposition de services avec la C.D.C. de Grande Champagne.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-3,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2010, arrêtant les statuts de la communauté de communes de Grande Champagne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grande Champagne portant définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie en date du 20 février 2014,

Vu le respect du code des marchés publics par la Communauté de communes de Grande Champagne pour l'acquisition des matériels, engins et véhicules de chantier,

Vu les demandes régulières des communes membres de la Communauté de communes pour le prêt de matériels, engins de chantier liés à l'exercice de la compétence voirie,

Considérant que la Communauté de communes et ses communes membres ont besoin des matériels pour l'exercice de leurs compétences respectives, la Communauté a acquis ces équipements et souhaite les mettre à la disposition des communes, par le biais du présent règlement.

Après une présentation par Alain FAURIE des niveaux de mutualisation possibles et du contenu du projet de convention, le maire soumet ce règlement de mise à disposition de matériels au conseil.

Un long débat sur la mutualisation est engagé. Il permet de souligner les profonds changements qui sont en germe dans ces textes mais dont il faut comprendre que dans l'immédiat, elles ont surtout pour objet de clarifier l'existant, dans l'intérêt de tous et d'abord du personnel.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du règlement de mise à disposition des matériels présentée et à signer ledit règlement ainsi que tout document y afférent.

V- Convention de mutualisation des services voirie/Infrastructures avec la C.D.C. de Grande Champagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2010, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de Grande Champagne,

Vu la délibération du conseil communautaire n°5.7 20-02-2014, en date du 20 février 2013, définissant l'intérêt communautaire de la compétence voirie transférée à la Communauté (celle dont le service est principalement concerné par la convention),

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (C.D.G. 16), en date du 13/10/2014,

Considérant que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers et optimiser la gestion des services objets de mise à disposition, la Communauté de communes souhaite mettre à la disposition de la commune certains de ses services.

Considérant que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers et optimiser la gestion des services objets de mise à disposition, la commune a choisi de conserver les agents concernés par le transfert d'une compétence partiellement transférée à la Communauté de communes. Dans ce cadre, elle s'engage à les mettre à la disposition de la Communauté de communes dans le cadre défini par la convention de mutualisation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la mutualisation présentée et à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

VI- Avis sur la demande présentée par la société Jas Hennessy & Co en vue d'exploiter une unité de conditionnement de Cognac à Salles d'Angles.

Le maire donne la parole à Jean-Marie EICHERT, rapporteur.

Il informe que, depuis le 12 janvier et jusqu'au 13 février, va se dérouler l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société Hennessy pour exploiter une unité de conditionnement de Cognac dans la zone du Pont Neuf à Salles d'Angles.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis en raison de la situation d'une partie de la commune à moins de 2 km du projet.

Jean-Marie EICHERT détaille les grandes lignes du projet qui consiste à transférer les installations situées aujourd'hui à Cognac. Cent personnes environ travailleront sur le site en 2 x 8 pour approvisionner plus de 200 camions par jour.

Après étude approfondie du dossier, notamment au regard des contraintes environnementales particulièrement détaillées, Jean-Marie EICHERT propose de donner un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de donner un avis favorable sans réserves à la demande d'autorisation présentée par la société Hennessy pour exploiter une unité de conditionnement de Cognac dans la zone du Pont Neuf à Salles d'Angles.

VII- Participation à un voyage scolaire.

Le maire donne la parole à Claudine SAUVION, adjointe en charge des écoles, qui présente le projet de classe découverte.

Le séjour concerne la classe de MS/GS et se déroulera du 16 au 18 mars prochain au château d'Oléron au centre du Moulin de la Côte (PEP16). Elle présente le plan de financement à ce jour, sachant que des financements supplémentaires pourraient être obtenus dans les prochaines semaines, notamment par des entreprises récemment sollicitées.

Dépenses :

- Transport : 320 € (frais de 640 € partagés avec l'école de Gimeux qui participe simultanément à la classe de découverte et qui partage donc le bus)

- Hébergement et animation : 4 253.30 €

Total : **4573.30 €**

Recettes :

- Département : 1393.20 €
- A.P.E. : 1000 €
- Participation des familles : 1200 € (50 € par enfant)
- Total : **3 593.20 €**
- Reste à financer : 980.10 €

Après une intervention de Nathalie CABALLE, le conseil s'engage dans un débat sur la participation à demander aux familles. Alain FAURIE propose que celle-ci soit ramenée à 30 €, soit 10 € par jour.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 1500 € de telle sorte que la participation des familles, par enfant, ne dépasse pas 30 € pour le séjour ;
- que cette subvention est un maximum qui sera minorée en cas d'aides supplémentaires de partenaires publics ou privés d'ici le voyage ;
- de s'engager à inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires à la présente décision à l'article 6574 au profit de l' « école communale ».

VIII- Questions diverses.**1- Urbanisme-Foncier-Vie économique.**

- Projet Bernis : le maire informe que les travaux de terrassement ont débuté le lundi 5 janvier dans le cadre de la construction de la plate-forme logistique par la société Transport Bernis au Plassin. Le cabinet DCI ENVIRONNEMENT, mandaté par la Communauté de communes, étudie les conditions opérationnelles de la réalisation des bassins.
- Aire d'accueil des gens du voyage : Philippe RABY souhaite savoir si l'aire d'accueil des gens du voyage qui ne se fera pas à Mérignac, est pressentie à Gensac la Pallue, entre autres communes, comme cela a été évoqué dans la presse locale cette semaine. Le maire répond qu'il n'a pas d'études de site dans la commune.

4- Manifestations - Communication.

- Repas des aînés : Claudine SAUVION rappelle que le traditionnel repas des aînés se déroulera samedi prochain, 17 janvier. 260 personnes sont inscrites et seront servies par les conseillers municipaux, les agents communaux et un groupe de jeunes volontaires de la commune.
- Vœux du maire : Claudine SAUVION remercie les nombreux conseillers municipaux qui ont participé à l'organisation de cette manifestation qui a réuni quelque 200 personnes vendredi 9 janvier.

4- Divers.

- Orientations budgétaires : Jean-Marie EICHERT, adjoint aux finances, informe qu'une réunion toutes commissions se tiendra le 19 février afin de déterminer les orientations budgétaires préalables au vote des budgets primitifs.
- Réunion CALITOM : Bernard SEUVE dresse un compte-rendu de la réunion de la veille qui s'est tenue à Champniers. A cette occasion, de nombreuses informations intéressantes ont été données : poids des déchets par personne par semaine (2.5 kg), possibilité d'acheter un broyeur de branches subventionné à mettre à disposition de la population, dispense d'activités périscolaires dans les écoles autour du tri sélectif, ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.